

COMMUNE DE VILLEPREUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2010

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
8 décembre 2010	EN EXERCICE 29 PRESENTS 26 VOTANTS 29	Mardi 21 décembre

L'an deux mille dix, le seize décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU - Sylvie SEVIN - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN
 Florence BRIERE - Cyrille TRICART - Valérie BARBOSA – Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST –
 Corinne RICAUD - Jean-Michel FOS – Sylvie TOULOUSE – Sylviane HARLE - Michel LICOIS - Françoise
 BISSERIER Philippe LODE - Jean-Claude PAYSAN - Danielle PREISSER - Michel SAINT MARTIN - Annie
 ALLEGRE.

Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude
 BLANCHARD.

Absents excusés :

Philippe AZINCOT a donné pouvoir à Corinne RICAUD
 Michèle VALLADON a donné pouvoir à Patrick BAIN
 Annick OMOND a donné pouvoir à Eric MAGNON-VERDIER

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 18 novembre 2010 a été approuvé par **22 POUR et 7 ABSTENTIONS**

2/LECTURE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n°80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°64 du 16 novembre 2010

Versement de 5,15€ à Madame Agathe COLOMBIER HOCHBERG au titre du remboursement des frais de transport des écrivains pour le salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé samedi le 16 octobre 2010.

N°65 du 16 novembre 2010

Versement de 10,30€ à Monsieur Thibaut de SAINT POL au titre du remboursement des frais de transport des écrivains pour le salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé samedi le 16 octobre 2010.

N°66 du 16 novembre 2010

Versement de 26,40€ à Monsieur Philippe GOVIN au titre du remboursement des frais de transport des écrivains pour le salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé samedi le 16 octobre 2010.

N°67 du 16 novembre 2010

Versement de 19,80€ à Madame Muriel BOURET au titre du remboursement des frais de transport des écrivains pour le salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé le samedi 16 octobre 2010.

N°68 du 16 novembre 2010

Versement de 241,54€ à Monsieur Dominique LAMARQUE au titre du remboursement des frais de transport des écrivains pour le salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé le samedi 16 octobre 2010.

N°69 du 16 novembre 2010

Versement de 111,94€ à Monsieur Jean-Pierre GATTEGNO au titre du remboursement des frais de transport des écrivains pour le salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé le samedi 16 octobre 2010.

N°70 du 16 novembre 2010

Versement de 120,20€ à Monsieur Pierre FERRIER PEF au titre du remboursement des frais de transport des écrivains pour le salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé le samedi 16 octobre 2010.

N°71 du 16 novembre 2010

Versement de 72,60€ à Monsieur Erick LASNEL au titre du remboursement des frais de transport des écrivains pour le salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé le samedi 16 octobre 2010.

N°72 du 16 novembre 2010

Versement de 241,09€ à Madame Marie FELIX au titre du remboursement des frais de transport des écrivains pour le salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé le samedi 16 octobre 2010.

N°73 du 16 novembre 2010

Fixation à 20€ de la participation financière des conjoints d'employés communaux pour le repas de fin d'année du personnel communal. Ce tarif a été appliqué à compter du 17 novembre 2010.

N°74 du 17 novembre 2010

Désignation de l'architecte en charge du projet de réhabilitation de la salle des fêtes de la Haie Bergerie en bibliothèque.

Suite à la mise en concurrence envoyée au BOAMP pour publication le 10/09/2010 et publiée le 15/09/2010 dans le cadre d'un MAPA, l'offre de la société FLORES-KERKVLIEET Architectes est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de notation définis dans le règlement de la consultation.

Il a donc été décidé de signer le MAPA n°2010-13 relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de la Haie Bergerie en bibliothèque avec le cabinet d'architecture FLORES-KERKVLIEET, sise 10 Passage Piver – 75010 PARIS.

Les éléments de la mission sont les suivants : DAI, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Le marché est attribué au cabinet d'architecture FLORES-KERKVLIEET pour un taux de rémunération de 8,52% du coût des travaux du projet estimé à 870 000 € HT.

N°75 du 25 novembre 2010

Il convient de procéder au remboursement de la participation des auteurs mentionnés ci-dessous au salon des écrivains de Villepreux qui s'est déroulé le samedi 16 octobre 2010 :

- 174,64€ à Monsieur Jérôme DUMAS au titre du remboursement des frais de transport des écrivains,
- 48,60€ à Monsieur David TORTON au titre du remboursement des frais de transport des écrivains,
- 312,20 € à Monsieur Christophe GHISLAIN au titre du remboursement des frais de transport des écrivains et d'hébergement,
- 7,80€ à Madame Claire BIGARD au titre du remboursement des frais de transport des écrivains,

- 19,20€ à Monsieur Frédéric LEGRAIN au titre du remboursement des frais de transport des écrivains,
 - 25,70€ à Monsieur Didier DESBRUGERES au titre du remboursement des frais de transport des écrivains,
 - 10,20€ à Madame Annie CALDIRAC au titre du remboursement des frais de transport des écrivains,
 - 29,40€ à Monsieur Jean BAUD au titre du remboursement des frais de transport des écrivains,
 - 10,30€ à Madame Fabiola FLEX au titre du remboursement des frais de transport des écrivains,
 - 48,42€ à Monsieur Sungamena DIANTANTU au titre du remboursement des frais de transport des écrivains,
 - 70.80€ Monsieur Juan CORDOBA au titre du remboursement des frais de transport des écrivains.
-

1/N°81-12-10 BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication, propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section de fonctionnement.

Les opérations concernées sont récapitulées ci après.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions**, (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD).

- **ADOpte** la décision modificative n°3 telle que :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 (charges à caractère général) :

Article 60612 (énergie - électricité) :.....+20 000 €

Article 6228 (divers) :.....+8 000 €

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

Article 657362 (subvention versée au CCAS) :.....+5 000 €

Les dépenses imprévues de fonctionnement permettront de faire face à ces nouvelles dépenses.

Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :.....-33 000 €

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 16 (remboursement d'emprunts) :

Article 1641 (emprunts en euros)+10 €

Les dépenses imprévues d'investissement permettront de faire face à cette régularisation.

Chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) :.....-10 €

2/N°82-12-10 TABLEAU DES SUBVENTIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS ET RELAIS DU CŒUR

Thierry ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports, précise que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés, dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal.

L'association Les Restaurants et Relais du Cœur exploite des jardins familiaux situés Côte de Paris à Villepreux dans le cadre de son action « les jardins du cœur » tendant à l'aide alimentaire et au suivi des personnes en difficulté pour une meilleure insertion dans le domaine social et culturel.

L'espace exploité au titre des jardins familiaux par cette association peut dorénavant être raccordé au réseau d'eau communal.

Le coût de ce raccordement s'élève à 700 € pour l'association.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € au profit de l'association Les Restaurants et Relais du Cœur pour leur permettre de raccorder la parcelle des « jardins du cœur » au réseau d'eau communal.

Considérant l'opportunité de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit l'association Les Restaurants et Relais du Cœur,

vu la décision modificative n°3 du 16 décembre 2010 c oncernant le budget de la Ville,

vu le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés »,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix Pour et 2 Abstentions** (Mme HARLE, Mme RICAUD).

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au profit de l'association Les Restaurants et Relais du Cœur,
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2010.

3/N°83-12-10 TABLEAU DES SUBVENTIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE VILLEPREUX LES CLAYES

Claude BERTIN, Adjoint au Maire en charge des commerces, des associations et des partenariats intercommunaux, précise que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés, dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal.

L'association Solidarité Villepreux Les Clayes a organisé, le 21 novembre 2010, la 3^{ème} édition de la Journée Solidaire.

Une subvention exceptionnelle de 200 € est sollicitée auprès de la Ville par l'association Solidarité Villepreux Les Clayes.

M. BERTIN précise que cette subvention serait accordée de manière exceptionnelle pour ce seul exercice 2010.

Considérant l'opportunité de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Solidarité Villepreux-les-Clayes,
vu la décision modificative n°3 du 16 décembre 2010 concernant le budget de la Ville,
vu le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés »,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au profit de l'association Solidarité Villepreux Les Clayes,
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2010.

Débat délibération N°3

M. Rouchel remarque le peu de fréquentation lors des dernières journées de solidarité.

M. le Maire explique que c'est certainement en raison du choix de la date.

4/N°84-12-10 TABLEAU DES SUBVENTIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE L. BLUM

Madame MOSTERMANS, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la jeunesse, précise que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés, dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal.

Les professeurs d'EPS du Collège L. Blum organisent un séjour en Ardèche au profit de 91 élèves de l'association sportive du Collège. Ce séjour, organisé autour des activités de pleine nature, se déroulera lors de la dernière semaine de juin 2011.

Afin de rendre plus supportable le coût du séjour pour les élèves, l'association sportive du Collège sollicite la Municipalité pour se voir accorder une subvention exceptionnelle. Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à l'association une subvention équivalente à celle versée il y a un an pour le séjour de juin 2010, à savoir 15 € par collégien. Cela représente une subvention exceptionnelle de 1 365 €.

Considérant l'opportunité de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association sportive du Collège L. Blum,
vu le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés »,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 365 € au profit de l'association sportive du Collège L. Blum dans le cadre d'un séjour en Ardèche,
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2010.

5/N°85-12-10 TABLEAU DES SUBVENTIONS – AFFECTATION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DU CCAS

Madame BARBOSA, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et familiales, expose que face à des pertes de recettes résultant de studios non loués sur l'année 2010 au foyer L'Orme à la Blonde, il convient d'ajuster l'équilibre financier du budget du CCAS en octroyant une subvention complémentaire de 5 000 € sur l'exercice 2010.

Considérant l'opportunité de procéder à une modification dans la subvention affectée au profit du CCAS,
vu la décision modificative n°3 du 16 décembre 2010 concernant le budget de la Ville,
vu le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux centres communaux d'action social ».

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **ALLOUE** une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € au CCAS portant la subvention totale de la Ville à 243 000 € pour l'année 2010,
- **DIT** que conformément à la décision modificative n°3 du 16 décembre 2010 du budget de la ville, les crédits seront prélevés au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget 2010.

Débat délibération N°5

M. le Maire signale que le service de la résidence de l'Orme à la Blonde rencontre des difficultés quant au remplissage des logements de la résidence depuis quelques temps.

Il explique que ce type de foyer-résidence n'est plus adapté aux besoins actuels des personnes âgées et indique qu'actuellement 22 résidents ont moins de 60 ans.

Mme Barbosa ajoute qu'aujourd'hui les personnes âgées restent davantage à leur domicile avec des services d'assistance médicale adaptés. Elle indique que compte tenu de ces difficultés le CCAS sollicite cette subvention.

6/N°86-12-10 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2011

M. BERTIN, Adjoint au Maire en charge des commerces, des associations et des partenariats intercommunaux, fait part au Conseil Municipal que certaines associations et le CCAS ont besoin de disposer des fonds nécessaires dès le début de l'année, avant le vote du budget primitif de la commune, pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement.

C'est notamment le cas pour l'association « Aide à domicile », pour l'association « VAL » ainsi que pour le CCAS qui souhaitent bénéficier d'une avance sur subvention pour l'année 2011.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser à ces associations et au CCAS une avance de trésorerie dans le respect de la règle du versement maximum d'un quart du montant alloué en 2010.

Il est donc proposé de verser à l'association « Aide à domicile » une avance sur subvention à hauteur 10 000 €, à l'association « VAL » une avance sur subvention à hauteur 12 500 € et au CCAS une avance sur subvention à hauteur de 58 500 €.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions**, (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD).

- **APPROUVE** le principe de versement d'une avance de trésorerie de 10 500 € à l'association Aide à domicile au titre de l'exercice 2011,
 - **APPROUVE** le principe de versement d'une avance de trésorerie de 12 500 € à l'association Villepreux Animations Loisirs au titre de l'exercice 2011,
 - **APPROUVE** le principe de versement d'une avance de trésorerie de 58 500 € au CCAS au titre de l'exercice 2011,
 - **DECIDE** de réserver les fonds nécessaires à ce versement.
-

Débat délibération N°6

Mme Gelgon-Bilbault estime que la subvention allouée au VAL est inférieure à ses besoins réels et indique que l'opposition s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Maire explique que cette subvention correspond à un accord conclu entre la municipalité et les responsables du VAL, pour verser une subvention globale pour l'année 2010 à hauteur de 50 000 €, plus une subvention exceptionnelle qui s'est avérée nécessaire de 13 000 €.

M. Bain estime que le Val est une association dédiée à la jeunesse et qu'à ce titre la subvention reste insuffisante. Il pense que le problème se posera à nouveau lors du prochain budget.

M. le Maire répond qu'il négocie la subvention municipale directement avec les interlocuteurs du VAL.

7/N°87-12-10 SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES POUR LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

Mme Brière, Adjointe au Maire en charge du scolaire et du périscolaire, indique que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, à travers le Centre de Formation d'Apprentis, accueille 20 jeunes Villepreusiens pour l'année scolaire 2010/2011.

La commune a été sollicitée pour apporter une aide financière de 45 € pour chacun des 20 Villepreusiens concernés, soit 900 € pour l'année scolaire 2010/2011.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **ACCORDE**, pour l'année scolaire 2010/2011 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines une aide d'un montant de 900 € correspondant à l'accueil de 20 jeunes Villepreusiens au CFA Chambre des Métiers 78.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours à l'article 6558.

8/N°88-12-10 INDEMNITE DE CONSEIL ANNUEL DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2010

L'arrêté du 16 décembre 1983 a défini les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales.

Compte tenu de la mission effective de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Sur la base du tarif réglementaire, cette indemnité s'élève pour l'année 2010 à 1 815,96 € brut au taux de 100%. Une fois la CSG/RDS et le 1% solidarité déduits, l'indemnité de conseil s'élève à 1 656,91 € net.

Cet exposé entendu,

vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Contres**, (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD).

- **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur VALERIAUD Christian.

Débat délibération N°8

M. Rouchel rappelle qu'en 2007 la vente de certains immeubles a fait « gonfler » l'indemnité du receveur.

9/N°89-12-10 DECLASSEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports expose au Conseil Municipal que les installations de l'aire de skate de la ville doivent être retirées de l'inventaire communal.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Contres**, (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD).

- **APPROUVE** le principe de déclassement de l'inventaire communal du skate park,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser cette installation.

Débat délibération N°9

M. Essling précise que le skate park va être démonté de manière à pouvoir entreprendre les travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers. Il signale que cet équipement présente un risque pour les utilisateurs.

M. Rouchel rappelle qu'il devait être déplacé en centre ville et craint des nuisances sonores pour les riverains. Il estime que la situation du skate park était idéale à proximité du collège et des pompiers pour les utilisateurs.

M. Bain remarque qu'il devrait être démantelé et reconstruit rapidement comme cela avait été annoncé. Il indique que Mme la Maire des Clayes était très surprise d'apprendre que les pompiers déménageaient pour s'installer à Villepreux.

M. le Maire répond qu'il n'a jamais été question d'implanter le skate park en centre ville et ajoute qu'un nouveau skate park sera intégré au projet du parc sportif.

Il précise que la Maire des Clayes sous Bois était au courant du projet dès 2008 puisqu'après les élections, elle l'avait appelé personnellement à ce sujet. Il rappelle que la priorité était de conserver la caserne des pompiers à Villepreux puis de réfléchir à créer un nouveau skate park dans un endroit adapté.

10/N°90-12-10 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE D'ECOUTE ET D'AIDE PSYCHOLOGIQUE POUR L'ANNEE 2011

Madame MOSTERMANS, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la jeunesse, présente la question.

Il est rappelé au Conseil Municipal que des permanences d'écoute et d'aide psychologique destinées aux adolescents, aux familles et au secteur de la petite enfance existent sur le territoire communal. Elles sont gérées par la psychologue communale.

Pour l'année 2010 :

- 67 parents ont bénéficié de ce service, (plus 19 adultes rencontrés dans le cadre des thèmes des groupes de parole dont 15 parents et 4 assistantes maternelles),
- 52 enfants ont été reçus en entretien,
- 2 jeunes adultes de moins de 25 ans ont été reçus en entretien,
- 11 personnes de plus de 60 ans (grands-parents) ont été reçus en entretien.

La psychologue, en fonction de la situation, propose ensuite un suivi sur quatre entretiens. Soit un total, pour 2010, de 263 entretiens réalisés.

L'action auprès des enfants et des adolescents se déroule par le biais :

- d'entretiens individuels et/ou familiaux,
- de soutien aux équipes éducatives encadrant les enfants (réunions à thèmes, groupes d'analyse des pratiques professionnelles, réunions de situation...) : halte-garderie, assistantes maternelles, animateurs des ALSH maternels et primaires,
- de groupes de parole à destination des parents, des grands-parents et des professionnels de la petite enfance,
- d'un service de proximité facile d'accès pour la population.

Ce travail a été complété dès le début 2010 par un soutien de la psychologue à la structure pré-maternelle. En 2010, le Département a apporté son aide à hauteur de 10 000 € pour une dépense totale réalisée de 34 361 €.

Pour 2011 la subvention sollicitée est de 11 000 € pour une dépense totale estimative de 36 731 €.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Yvelines à hauteur de 11 000 € pour l'action d'écoute et d'aide psychologique en direction des adolescents, des familles et du secteur de la petite enfance au titre de l'exercice 2011.

Débat délibération N°10

Mme Gelgon-Bilbault demande combien d'enfants sont concernés par le suivi de cette action et quelles tranches d'âges sont touchées.

M. le Maire présente le bilan statistique 2009/10 du public accueilli par la psychologue communale au titre de son action, pour l'année 2009 : 15 enfants de moins de 6 ans, 18 pour les 16-12 ans, 33 pour les 13- 25 ans et 91 parents.

Pour 2010 : 15 enfants de moins de 6 ans, 20 pour les 16-12 ans, 19 pour les 13-25 ans et 78 Parents.

<h3>11/N°91-12-10 REDEVANCE ASSAINISSEMENT COMMUNAL – A NNEE 2011</h3>

Monsieur MIRAMBEAU rappelle au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement communal a été fixée pour l'exercice 2010 à 0,229 € le m³ d'eau consommée.

Cette redevance est la seule ressource finançant le budget d'assainissement communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter, pour l'exercice 2010, la redevance à 0,232 € le m³ (+1,5% représentant une hausse pour 100 m³ de 0,30 €), permettant sur la base de 400 000 m³ d'eau consommée par an de produire une recette de 92 800 € au budget d'exploitation 2011 destinée à l'entretien du réseau.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **FIXE** la redevance d'assainissement communal à 0,232 € le m³ pour l'exercice 2011.

Débat délibération N°11

M. le Maire explique que la consommation d'eau baisse en raison probablement de la crise et des précautions que prend la population pour économiser cette ressource.

Il explique qu'il est nécessaire de compenser cette légère perte par une augmentation de 0.30 €. Il indique que pour mémoire l'année dernière le budget a permis de faire plusieurs travaux sur les canalisations (rue A. Brocard, place St Vincent ...).

Il indique qu'il est prévu également des travaux de « chemisage » qui garantiront l'étanchéité des canalisations.

Il informe qu'un travail est en cours pour la récupération des hydrocarbures et des eaux de pluie sur le nouveau site du CTM afin de pouvoir économiser la « ressource eau ».

Mme Gelgon-Bilbault souligne que l'opposition trouve qu'il est très important d'assurer l'entretien et la préservation du réseau d'eau sur Villepreux.

12/N°92-12-10 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Les collectivités ont des obligations statutaires à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières...

Au regard de ces risques, les collectivités peuvent choisir d'être leur propre assureur ou peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre ces risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Dans ce cadre, et par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2009, la ville a décidé de s'associer à la consultation réalisée par le centre de gestion de la grande couronne (CIG).

Par la souscription de ce contrat groupe, les collectivités ont également accès à certaines prestations d'aide à la gestion de l'absentéisme :

- contre visites et expertises médicales,
- bilan statistique annuel concernant l'absentéisme,
- conseils et formations en prévention hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité,
- aide à la réinsertion professionnelle.

Il est à noter que le contrat groupe offre une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes.

Dans le cadre de l'assurance de ses personnels stagiaires et titulaires, une collectivité peut s'assurer sur 4 risques :

1. "décès/accident de travail/maladie professionnelle",
2. "longue maladie- maladie longue durée",
3. "maladie ordinaire",
4. "congés maternité"

Elle peut également souscrire une assurance globale pour les agents non titulaires.

Sur la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2010, la commune a adhéré au contrat groupe pour les agents CNRACL (stagiaires et titulaires) pour les risques décès et accidents du travail/maladie professionnelle au taux de 1.90 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus). Concernant les risques maladie ordinaire, maladie de longue durée et maternité, ainsi que pour les agents non titulaires, la commune avait fait le choix d'être son propre assureur.

Sur cette même période, le bilan fait apparaître un poids important pour le budget de la ville des longues maladies et maladies longues durée (116 000 € par an en moyenne). La ville aurait gagné à être assurée sur ce risque pour cette période.

Pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, il est proposé :

- de poursuivre la couverture pour les risques décès et accidents du travail/maladie professionnelle, avec un taux qui évolue de 1.90 à 2.20% de la masse salariale assurée, représentant un coût annuel de estimé 56 474 €,

- d'assurer également la "longue maladie - maladie longue durée", au taux de 3.46%, représentant un coût annuel estimé de 88 600 €,
- de continuer à être notre propre assureur pour les autres risques statutaires et pour les agents non titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code des assurances,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances ;

vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

vu l'exposé du Maire,

considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la commune de Villepreux par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014 pour les agents CNRACL pour les risques suivants :

- décès, au taux de 0.22 % de la masse salariale assurée,
- accident du travail, au taux de 1.98 % de la masse salariale assurée, sans franchise,
- longue maladie et maladie longue durée, au taux de 3.46% de la masse salariale assurée, avec une franchise de 180 jours,

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

- **PREND ACTE** que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Débat délibération N°12

M. le Maire explique que des statistiques ont été faites sur la masse salariale de la commune et il a été décidé de ne pas souscrire à tous les risques mais plutôt de voir quel type d'assurance était nécessaire.

Il explique que le choix s'est porté sur la longue maladie, en plus de la couverture déjà existante pour les risques décès et accident de travail.

En ce qui concerne la maternité, l'assurance présente un intérêt s'il y a au moins 3 grossesses par an. Il précise que la commune sera son propre assureur dans ce domaine et cela comme pour les maladies ordinaires.

Il informe que la modification de la prime semestrielle liée à l'absentéisme produit déjà quelques effets. Il annonce qu'un bilan sera fait à ce sujet, mais que déjà on observe une baisse significative de l'absentéisme d'où un gain certain pour le budget.

Il explique qu'actuellement plus de 300 collectivités ont déjà adhérees à ce type d'assurance.

13/N°93-12-10 MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL EN REMPLACEMENT DE LA NOTATION POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
--

Monsieur MIRAMBEAU présente la question.

Les collectivités locales peuvent, depuis la publication du décret du 29 juin 2010, instaurer un entretien professionnel en lieu et place de la notation annuelle des agents. Il s'agit d'une expérimentation nationale dans la fonction publique territoriale pour les années 2010, 2011 et 2012.

Le décret rappelle l'obligation légale d'effectuer un bilan annuel de l'expérimentation de l'entretien professionnel. Il est communiqué au comité technique paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

L'entretien professionnel permet d'apprécier la valeur professionnelle de chaque agent et de définir des objectifs pour l'année à venir. Il donne lieu à un compte-rendu adressé au Centre de Gestion de la Grande Couronne et est pris en compte dans le cadre de la promotion interne, de l'avancement d'échelon et de grade.

La ville souhaite, dès cette année, s'inscrire dans le cadre de cette expérimentation nationale et mettre en place l'entretien professionnel en remplacement de la notation 2010 se dotant ainsi d'outils permettant une évaluation plus pertinente des agents.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration,
- la valeur professionnelle et la manière de servir,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation,
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et mobilité.

Le compte-rendu de l'entretien, signé du responsable hiérarchique, est visé par le DGS et le Maire avant d'être notifié aux agents dans les 10 jours.

Comme la notation précédemment, le compte-rendu de l'entretien peut faire l'objet d'une demande de révision par l'agent.

Ce nouveau dispositif est complémentaire avec la refonte du régime indemnitaire mis en place sur la commune au 1^{er} juillet 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et notamment son article 15 qui prévoit le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et notamment son article 42 qui fixe aux années 2010, 2011 et 2012 la période d'expérimentation,

vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

vu la circulaire du 6 août 2010 du Ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre de cette expérimentation,

vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 2 décembre 2010 sur les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée,

considérant la volonté de l'équipe municipale de mettre en place l'entretien professionnel en lieu et place de la notation et de s'inscrire ainsi dans l'expérimentation nationale ouverte pour la fonction publique territoriale, **vu** l'exposé du Maire,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour, 4 contres** (M. BLANCHARD, M. BAIN (pouvoir), pouvoir de Mme OMOND) **et 3 Abstentions** (M. ROUCHEL, M. MAGNON-VERDIER, Mme GELGON-BILBAULT).

- **DECIDE** de mettre en place l'entretien professionnel en remplacement de la notation pour l'ensemble des agents municipaux dès 2010 et pour la durée de la période d'expérimentation.

Débat délibération N° 13

M. le Maire explique que la mise en place de cette mesure est interne à la gestion du personnel de la ville mais qu'elle a forcément un impact sur le service rendu à la population.

Il indique que chaque année le personnel était noté mais que cette procédure avait ses limites.

Il explique que noté, l'agent n'avait pas d'indication concrète sur la qualité de son travail, ni sur ses perspectives d'évolution professionnelle et de formation.

Il précise que les agents eux-mêmes lui ont demandé ce changement et précise que c'est une expérimentation nationale dans la fonction publique territoriale.

Il informe que les profils de poste ont été créés pour chaque agent avec des objectifs clairs, des axes d'évolution et de formation. Il ajoute que le compte-rendu peut faire l'objet d'une discussion avec l'agent avant la transmission du dossier au CIG.

M. Bain remarque qu'il est nécessaire d'attendre pour mettre en place cette mesure et qu'il est trop rapide de le faire fin 2010.

Il explique qu'il a du mal à croire que les agents on demandé ce dispositif et pense qu'il est imposé. Il précise que l'opposition votera contre.

Il ajoute que les syndicats territoriaux de la fonction publique territoriale ont signalé qu'il y avait de nombreuses procédures administratives suite à la mise en place de l'entretien d'évaluation.

Il estime que pour les personnels non qualifiés cette mesure n'est pas concrète et reste vague et sujette à polémique.

M. le Maire répond que cette remarque ne prend pas en compte la valeur professionnelle et qualitative du personnel communal et que les agents de Villepreux méritent considération et respect.

Il souhaite au contraire valoriser leur travail et leur permettre d'évoluer pour un meilleur épanouissement et un meilleur service rendu à la population.

Mme Mostermans explique qu'en sa qualité d'agent public elle est très satisfaite de ce système.

Mme Bisserier ajoute qu'elle a utilisé pendant des années ce système dans sa carrière avec un personnel peu gradé et que c'était un moment où les agents étaient écoutés et reconnus. Elle précise qu'elle avait un retour très positif de ses agents.

M. Licois remarque que dans sa vie professionnelle il a également pratiqué l'entretien d'évaluation.

M. Fos indique qu'il est dans la fonction publique hospitalière et que l'agent peut faire des remarques suite à son entretien. Il en discute avec son supérieur hiérarchique.

Il ajoute qu'aujourd'hui il y a un véritable dialogue avec la hiérarchie, ainsi que des objectifs précis fixés en concertation avec l'agent. Il remarque que cela se passe très bien.

Mme Presseir explique que ce qui est déjà une amélioration importante est la fiche de poste qui permet de clarifier les tâches demandées. Elle ajoute aussi qu'elle permet une correspondance entre le travail réalisé et la fiche de poste.

Elle explique que c'est une véritable évolution et que lorsqu'elle faisait de l'encadrement pour des élèves qui préparaient un diplôme d'état cela leur permettait d'apprendre ce qu'était une fiche de poste.

Mme Gelgon-Bilbault souhaite que l'échange entre les chefs de services et l'agent soit très rapidement mis en place.

Elle approuve cette mesure et estime que c'est un élément « important de démocratie ».

Elle demande cependant si une formation spécifique a été prévue pour habituer les chefs de services à cet exercice parfois délicat à mener et trouve que c'est un élément très important.

M. le Maire répond qu'effectivement il y a eu en amont un travail précis de formation des chefs de services avec à leur disposition une brochure afin de les appuyer dans le démarrage concret de cette démarche.

14/N°94 -12 10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur MIRAMBEAU propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 17 décembre 2010, en créant :

- 1 poste d'animateur chef (catégorie B),
- 1 poste de technicien principal territorial de 2ème classe (catégorie B),
- 2 postes de techniciens territoriaux (catégorie B).

La création du poste d'animateur chef est rendue nécessaire par le changement de grade du responsable du service périscolaire.

La création des postes de techniciens est rendue nécessaire afin de permettre le reclassement des contrôleurs et contrôleurs principaux de travaux dans le nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux (dispositions liées à la réforme de la catégorie B).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions**, (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'écriture suivante au tableau des effectifs à effet du 17 décembre 2010 : création d'un poste d'animateur chef à temps complet, d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet et de deux postes de techniciens à temps complet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

15/N°95-12-10 MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU SIDOMPE, DU SIAVGO, D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE

SIDOMPE

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné M. BRIERE en qualité de suppléant au sein du SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour le Destruction des Ordures Ménagères et le Production d'Energie de la région de Plaisir), conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la démission de Monsieur BRIERE du Conseil Municipal,
considérant la nécessité de remplacer le conseiller municipal démissionnaire en qualité de membre suppléant du SIDOMPE,

Font acte de candidature au poste de membre suppléant du SIDOMPE:

- Mme BALLAST
- M. BAIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	15
Ont obtenu	
- Mme BALLAST	23 voix Pour
- M. BAIN	5 voix Pour
-	1 Abstention

Mme BALLAST ayant obtenu la majorité, a été nommée pour siéger au sein du SIDOMPE en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur BRIERE.

SIAVGO

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné M. BRIERE en qualité de suppléant au sein du SIAVGO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest), conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la démission de Monsieur BRIERE du Conseil Municipal,
considérant la nécessité de remplacer le conseiller municipal démissionnaire en qualité de membre suppléant du SIAVGO,

Fait acte de candidature au poste de membre suppléant du SIAVGO:

- M. PAYSAN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	15
Ont obtenu	
- M. PAYSAN	22 voix Pour
-	2 voix Contres
-	5 Abstentions

M. PAYSAN ayant obtenu la majorité, a été nommé pour siéger au sein du SIAVGO en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur BRIERE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DES CLAYES-VILLEPREUX-PLAISIR

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné M. LE METAYER et M. BRIERE en qualité de suppléants au sein du Syndicat intercommunal de la piscine des Clayes-Villepreux-Plaisir, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la démission de Monsieur LE METAYER du Conseil Municipal,

vu la démission de Monsieur BRIERE du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer les conseillers municipaux démissionnaires en qualité de membres suppléants du Syndicat intercommunal de la piscine des Clayes-Villepreux-Plaisir,

Font acte de candidature aux postes de membres suppléants du Syndicat intercommunal de la piscine des Clayes-Villepreux-Plaisir :

- Mme SEVIN
- M. MIRAMBEAU

1)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29		
Bulletins blancs :	0		
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :			
Majorité absolue :	15		
Ont obtenu	-	Mme SEVIN	22 voix Pour
	-		7 Abstentions

Mme SEVIN ayant obtenu la majorité, a été nommée pour siéger au sein du Syndicat intercommunal de la piscine des Clayes-Villepreux-Plaisir en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur BRIERE.

2)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29		
Bulletins blancs :	0		
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :			
Majorité absolue :	15		
	-	M. MIRAMBEAU	22 voix Pour
	-		7 Abstentions

M. MIRAMBEAU ayant obtenu la majorité, a été nommé pour siéger au sein du Syndicat intercommunal de la piscine des Clayes-Villepreux-Plaisir en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur LE METAYER.

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE CHAVENAY

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné M. BRIERE en qualité de titulaire, et M. LICOIS en qualité de suppléant, au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Chavenay, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la démission de Monsieur BRIERE du Conseil Municipal,

vu la volonté de M. LICOIS de renoncer à sa qualité de membre suppléant de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Chavenay,

Considérant la nécessité de remplacer le conseiller municipal démissionnaire en qualité de membre titulaire au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Chavenay,

Considérant la nécessité de pourvoir le délégué suppléant au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Chavenay,

Fait acte de candidature au poste de membre titulaire de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Chavenay :

- M. LICOIS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	15
Ont obtenu	- M. LICOIS 22 voix Pour
	- 7 Abstentions

M. LICOIS ayant obtenu la majorité, a été nommé pour siéger au sein la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Chavenay en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur BRIERE.

Fait acte de candidature au poste de membre suppléant de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Chavenay :
- M. BERTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	15
Ont obtenu	- 22 voix Pour
	- 7 Abstentions

M. BERTIN ayant obtenu la majorité, a été nommé pour siéger au sein la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Chavenay en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur LICOIS.

CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Par délibération en date du 12 juin 2008, le Conseil Municipal a désigné M. BRIERE en qualité correspondant défense sur la commune, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rôle du correspondant défense est de remplir en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Le correspondant défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Vu la démission de Monsieur BRIERE du Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de remplacer le conseiller municipal démissionnaire en qualité de correspondant défense,

Fait acte de candidature au poste de correspondant défense :
- M. BERTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	15
Ont obtenu	- M. BERTIN 22 voix Pour
	- 7 Abstentions

M. BERTIN ayant obtenu la majorité est nommé correspondant défense de la commune en remplacement de Monsieur BRIERE.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures 50

Sylvie Toulouse

**Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**

Stéphane Mirambeau

Maire de Villepreux